



DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA CCI

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JANVIER 2024, A NANTES

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 19 janvier 2024, à Nantes,

Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

* * *

Sur le rapport de Monsieur le Président,

1- Par acte notarié en date du 18 décembre 2023, la CCI Nantes St-Nazaire a acquis, au 1 rue Françoise Sagan à St-Herblain, dans le cadre d'une division en volumes avec la CCI Pays de la Loire,

- d'une part, un immeuble cadastré section N° CO 174, d'une surface 55 a 27 ca comprenant :
 - un bâtiment tertiaire composé d'espaces de bureaux, de salles de réunion, de salles amphithéâtres, de locaux, de réserves, d'archives, de circulation et de sanitaires sur 5 niveaux,
 - un parking couvert en rez-de-jardin,
 - des aménagements extérieurs : o 12 places de stationnement au Sud-Est.
- d'autre part, une parcelle cadastrée section N° CO 175 d'une surface 03 ha 11 a 89 ca comprenant des places de parking extérieures, des voies de circulation, voies pompiers, espaces verts et équipements techniques.

2- A compter du 19 février 2024, tous les services et activités de la CCI Nantes St-Nazaire seront transférés sur le site de St-Herblain.

A cette date, le nouveau siège social de la CCI Nantes St-Nazaire sera fixé au 1 rue Françoise Sagan à St-Herblain.

En conséquence, et afin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il vous est demandé d'approuver le transfert du siège social de la CCI Nantes St-Nazaire au 1 rue Françoise Sagan à 44800 St-Herblain.

* * *

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement intérieur de la CCI,

Vu le décret n°2008-815 du 21 août 2008 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Nantes St-Nazaire,

Vu les délibérations de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 25 novembre 2022, du 23 janvier 2023, 24 mars 2023, 5 juin 2023 et 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- **ACTE** l'acquisition par la CCI Nantes St-Nazaire des Biens immobiliers ci-dessus désignés ;
- **APPROUVE** le transfert des activités et des services de la CCI Nantes St-Nazaire sur ce site,
- **APPROUVE** le transfert du siège social de la CCI Nantes St-Nazaire du 16 quai Ernest Renaud à Nantes au 1 rue Françoise Sagan à 44800 Saint-Herblain,
- **AUTORISE** le Président ou toute autre personne habilitée à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires au transfert du siège social de la CCI Nantes St-Nazaire,
- **MANDATE** le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Quorum : 30

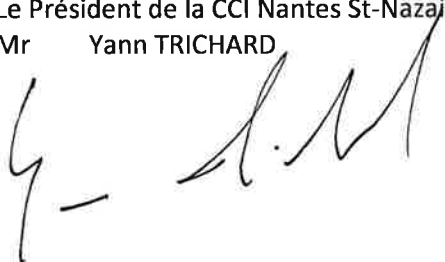
Votants : 30

Votes "pour" : 30

Votes "contre" : 0

Adoptée le 19 janvier 2024,

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire
Mr Yann TRICHARD



Le Secrétaire, membre du Bureau
Mr Daniel BOUYER

